

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché par reconnaissance mutuelle du produit phytopharmaceutique **CAVRON VERT**

de la société	CERTIPLANT NV
enregistrée sous le	n°2013-0507

Vu les conclusions de l'évaluation du 21 janvier 2016,

Considérant que les risques sanitaires pour les opérateurs pour les applications à l'aide d'une lance et pour les résidents sont inacceptables,

Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 sont respectées,

Considérant qu'en vertu de l'article 41 du règlement (CE) n°1107/2009, l'autorisation de mise sur le marché par reconnaissance mutuelle ne peut être accordée lorsque, conformément à l'article 36 paragraphe 3, le produit présente un risque inacceptable pour la santé humaine ou animale ou environnementale,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	CAVRON VERT
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	CERTIPLANT NV Lichtenbergerlaan 2045 B3800 Sint-Truiden BELGIQUE
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	250 g/L - iprodione
Numéro d'intrant	973-2013.01
Numéro d'AMM	-
Fonction	Fongicide
Gamme d'usages	Professionnel

A Maisons-Alfort, le 22 JUIL. 2016

Le Directeur Général

Roger GENET

ANNEXE I : Conditions de mise sur le marché demandées

Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte
18503211 Gazons de graminées*Trit Part.Aer.*Fil rouge	20 L/ha	4/an	Non applicable
Motivation du refus : L'usage est refusé au motif que les risques sanitaires pour certains opérateurs et pour les résidents sont inacceptables.			
18503201 Gazons de graminées*Trit Part.Aer.*Fusariose, complexe à helminthosporiose	20 L/ha	4/an	Non applicable
Motivation du refus : L'usage est refusé au motif que les risques sanitaires pour certains opérateurs et pour les résidents sont inacceptables.			